

OBJET

Demande de prorogation de la Déclaration d'utilité publique relative au projet de coulée verte la Tégéval

DATE DE CONVOCATION

19 octobre 2017

| | |
|--------------------------------|----|
| Nombre d'Élus pouvant siéger : | 10 |
| Présents : | 3 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Pour : | 4 |
| Contre : | 0 |
| Abstention | 0 |

ADOPTÉE

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°2017-10-19/07

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Madame Hélène de COMARMOND, Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Didier DOUSSET, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés : Mesdames Anne CABRIT, Marie-Carole CIUNTU, et Nathalie DINNER, Messieurs Didier DOUSSET, Pierre GARZON, Didier GONZALES et Laurent LAFON.

Madame Anne CABRIT a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.



DELIBERATION N°2017-10-19/07 DU 19 OCTOBRE 2017 RELATIVE À LA DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE COULEE VERTE LA TEGEVAL

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 alinéa 3 ;
- VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1 et suivants ;
- VU** les délibérations n°97-29 du 16 octobre 1997 et n° 99-46 du 30 novembre 1999 du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France relative à l'étude de programmation et à la création du périmètre d'acquisition régional de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;
- VU** la délibération n° CR 52-99 du 16 décembre 1999 du conseil régional d'Île-de-France approuvant l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV (SMER ITGV) ;
- VU** la délibération N°CR 46-11 du 29 septembre 2011 du Conseil régional d'Île-de-France relative au recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la Tégéval ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013/1267 du 09 avril 2013 prononçant la déclaration d'utilité publique au profit du SMER pour la partie aménagement et au profit de l'AEV agissant pour le compte de la Région, pour la partie foncière ;
- VU** les statuts du Smer la Tégéval,
- VU** le règlement intérieur du Smer la Tégéval,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, Président du Smer la Tégéval,

Considérant,

que la maîtrise du foncier n'est pas totale ; que seule une première phase d'acquisition a été réalisée et qu'il convient de poursuivre la procédure sur 8,5 ha environ,

que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental,

que le délai pour l'expropriation est limité à 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral et qu'il peut être prorogé sans nouvelle enquête publique pour une durée au moins égale,

que dans ces conditions il convient de solliciter auprès de Messieurs les Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne, la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 09 avril 2013 pour une durée de 5 ans.

DELIBERE

Article 1 Demande la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n°2013/1267 du 09 avril 2013 déclarant d'utilité publique au profit d'une part de l'Agence des espaces verts (AEV) agissant pour le compte de la région Île-de-France et d'autre part du Syndicat mixte d'études et de réalisation de la Tégéval,



l'acquisition et l'aménagement des terrains relatifs au projet de la coulée verte de l'interconnexion des TGV dite « la Tégéval ».

Article 2 Demande à la Présidente du Conseil régional d'Île-de France de soumettre au Conseil régional le mémoire correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE



Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 20 octobre 2017

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

